



Compte rendu du Conseil Municipal d'OUSSE

Séance du 02 décembre 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 décembre à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 26 novembre 2025 s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents – 14 : Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, COUTENET Jean-Louis, LIMERAT Bernadette, CAPELLE Bernard, ZEROUAL Sylvie, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, COURTADE Christine, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LASSUS-PORTARIEU David, MENGEOLE Sandrine, PUPION Claire, et SOULAGNET Christophe.

Absents représentés : 4

CAMBET Geneviève : procuration à GIL Nicole
LEJEUNE Jean-Louis : procuration à BOURIAT Jean-Claude
SERVER Séverine : procuration à LIMERAT Bernadette
SOMPROU Jean-Pierre : procuration à CAPELLE Bernard

La convocation a été affichée le 26 novembre 2025.

Pour la dernière délibération, Mme Sylvie ZEROUAL quitte la séance en raison d'un impératif jhoraire et donne procuration à Mme Sandrine MENGEOLE.

Secrétaire de séance : ZEROUAL Sylvie

Objet 1 : demande de subvention pour la rénovation énergétique des locaux de l'Ecole Jules VERNE

Le Maire expose à l'assemblée le projet de rénovation énergétique des locaux de l'Ecole Jules VERNE.

Il indique que la commune a fait appel à M. MOUREAUX, architecte, pour un avant-projet.

L'esquisse du projet est présentée à l'assemblée.

Le coût total de l'opération s'établirait à 400 000 € maitrise d'œuvre comprise.

M. le Maire indique que ce projet peut bénéficier des subventions et présente le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux rénovation énergétique bâtiments Ecole Jules VERNE	400 000,00	DETR 25 %	100 000,00
		Fonds de concours sur 200 000 € : 30%	60 000,00
		Fonds de concours sur le solde : 20 %	40 000,00
		Autofinancement fonds propres	200 000,00
TOTAL Travaux + maitrise d'œuvre	400 000,00	Total financement :	400 000,00

Le Maire invite l'Assemblée au débat et au vote de ce projet et son plan de financement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique de l'école Jules VERNE
 - **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour percevoir l'ensemble des subventions afférentes à ce projet.

Présents : 14

Exprimés : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 18

Objet 2 : Politique d'attribution des logements sociaux - Modification de la Convention Intercommunale d'Attribution

Le Maire expose à l'assemblée que la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de la CAPBP a été approuvée par le conseil communautaire du 30 septembre 2022 et signée par l'ensemble des partenaires (CAPBP, Etat, communes détenant du parc social public, bailleurs sociaux, URHLM Nouvelle Aquitaine, Département, Action Logement services) en mars 2023 pour une durée de 6 ans.

La CIA définit des objectifs pour :

- L'accueil des ménages les plus défavorisés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- L'accueil des ménages porteurs de mixité sociale au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- L'accueil des ménages prioritaires sur le territoire intercommunal.

La CAPBP et ses partenaires se fixent pour objectif d'atteindre 42,5% d'attributions au profit des ménages déclarés prioritaires : bénéficiaires du droit au logement opposable (DALO) et personnes prioritaires au titre de l'article L 441-1 du CCH. L'ensemble des partenaires s'engage à renforcer ces attributions en dehors des quartiers fragiles.

Le préfet des Pyrénées Atlantiques ayant agréé la CIA, celle-ci se substitue à l'accord collectif départemental concernant l'accès au logement des publics prioritaires.

L'accord collectif départemental définit, dans le respect de la mixité sociale, des objectifs annuels chiffrés d'accueil des populations répondant aux critères du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) dont il constitue un levier.

Un nouvel accord collectif départemental ayant été signé en octobre 2024 avec des évolutions significatives par rapport au précédent, il appartient à la CAPBP de s'assurer de la concordance de la CIA avec les objectifs fixés par l'accord collectif départemental et de mettre en conformité la CIA.

Ainsi la modification de la CIA porte principalement sur :

- La redéfinition de certains critères
 - Des précisions sont apportées sur certaines catégories de publics (chômage longue durée, handicap...);

- Le plafond de ressources, pour les catégories de ménages concernés, passe de 60% à 80% du plafond PLUS (ainsi, il passe, pour exemple, de 13528 € pour 1 pers seule à 18113 € (plafonds 2024).
- L'engagement des bailleurs et réservataires
 - Si l'objectif du taux de 42,5% d'attributions annuelles au profit des ménages prioritaires est maintenu, il est attendu un taux minimal de 10% de ces attributions au profit de certaines catégories de ménages (sortants de centres d'hébergement, logements adaptés, appartements thérapeutiques) ;
 - Enfin, les bailleurs sociaux s'engagent à transmettre annuellement à la CAPBP un état de réalisation des objectifs d'attribution.

La modification fait l'objet d'un avenant à la convention.

Il vous appartient de bien vouloir

1. Approuver l'avenant à la Convention Intercommunale d'Attribution
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant à la Convention Intercommunale d'Attribution
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 18

Objet 3 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS POUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION CA 0050 ET CA 0066

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est prévu l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles CA0050 et CA0066, Allée des champs, pour desservir les habitations dans cette zone.

Il convient par conséquent d'accorder un droit de servitude à Enedis sur cette parcelle pour permettre la mise en place de la ligne et des canalisations dédiées.

Cette servitude est mise en place via la convention en annexe définissant les engagements respectifs de chaque partie.

Une contrepartie financière unique et forfaitaire de 10 € sera versée à la commune.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vu l'exposé du Maire sur l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section CA numéros 50 et 66.
- Vu qu'il faut donc donner le droit de passage à ENEDIS, outre l'implantation de ladite ligne électrique souterraine, pour la mise en œuvre de toutes les canalisations électriques.
- Vu qu'en contrepartie des droits concédés à ENEDIS une indemnité unique et forfaitaire de 10,00 (dix euros) euros sera inscrite par acte authentique pour la ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section CA numéros 50 et 66.

- Vu la convention définissant les engagements réciproques de chacune des parties (commune-ENEDIS) permettant à ENEDIS d'engager les travaux.
- **AUTORISE le Maire** à signer les deux conventions de mise à disposition pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section CA numéros 50 et 66, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 18

OBJET 4 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau

Le Syndicat d'eau et d'assainissement Béarn-Bigorre a transmis le rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2024.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver ce rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement ;

VU la délibération du Comité Syndical du SEABB du 23/09/2025, approuvant le contenu du rapport annuel 2024,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport sur la qualité de l'eau,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 18

Objet 5 : Renouvellement contrat d'assurance statutaire CIGAC-GROUPAMA

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale (IRCANTEC) : maintien de salaire en cas de maladie/accident de service... Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La commune est assurée auprès du CIGAC (Assureur GROUPAMA).

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion et a proposé un contrat mutualisé auprès de RELYENS (Assureur CNP).

Dans ce contexte, une nouvelle offre a été demandée à GROUPAMA.

Après étude, il apparaît que la proposition de GROUPAMA est financièrement plus intéressante à garanties quasiment égales (taux de cotisation à **7,15 % pour Groupama** pour les fonctionnaires >28h comparé à **7,40 % pour le CDG**).

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** l'adhésion au contrat d'assurance proposé par le CIGAC (Assureur GROUPAMA) à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 18

A ce stade, Mme Sylvie ZEROUAL est contrainte de quitter la réunion et donne pouvoir à Mme Sandrine MENGEOLE.

Objet 6 : demande de subvention pour la végétalisation du Cimetière d'OUSSE

Le Maire expose à l'assemblée le projet de végétalisation du cimetière.

Il s'agit de doter les allées de revêtement perméables avec en option la plantation de cyprès pour séparer la partie actuelle et la partie des futures concessions pour un total maximum hors taxes de 40 000 €

Il présente le plan de financement qui s'établit comme joint en annexe (page suivante).

Le Maire invite l'Assemblée au débat et au vote de ce plan de financement.

J.

Annexe : Plan de financement Végétalisation Cimetière

Nature des travaux	Montant HT	Financement proposition de base	Financement avec option	Source de financement
Aménagement parties circulables	8 981,96	7 926,13	8 870,94	DETR 25 %
Aménagement à l'entrée du cimetière	16 713,69	9 511,35	10 645,12	Fonds de concours Agglo : 30 %
Aménagement de la zone du columbarium	6 008,86	14 267,03	15 967,68	Auto-financement sur fonds propres
Total	31 704,51	31 704,51	35 483,74	Total
Option : plantation de cyprès	3 779,23			
Total	35 483,74			

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-après,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour percevoir l'ensemble des subventions afférentes à ce projet.

Présents : 13

Exprimés : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 18

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant appelée la séance est levée à 20h15.

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- 1- Demande de subvention pour la rénovation énergétique des locaux scolaires
- 2- Modification de la convention d'attribution des logements sociaux
- 3- Convention de servitude Enedis parcelles CA0050 et CA0066-Allée des champs
- 4- Approbation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre
- 5- Renouvellement du contrat d'assurance statutaire
- 6- Demande de subvention pour la végétalisation du cimetière